

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
- VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Pierre OZENNE, adjoint à la maire, est délégué dans mes fonctions :

a) en ce qui concerne les espaces publics partagés, les voiries et foires et marchés et en particulier :

- les espaces publics partagés (le partage des modes de déplacement dans les projets de voirie et d'aménagement d'espaces publics),
- les aménagements innovants,
- la voie fluviale,
- la logistique urbaine,
- les voiries et notamment :
 - o la stratégie, gestion et réglementation de la circulation et du stationnement (stationnement payant sur voirie en relation en particulier avec le PDU et le PLU intercommunal, et stationnement réglementé par exemple zones bleues, stationnement gênant au titre du code de la route...),
 - o l'occupation du domaine public en ce qu'elle concerne l'exercice du pouvoir de police du Maire (instruction et délivrance des autorisations, notification des refus, contrôle du respect de la réglementation) en matière d'occupation superficielle (sans ancrage au sol, et temporaire ; exemples : terrasses, étalages, stands d'information, stationnement de commerçants ambulants, prestations et manifestations ponctuelles),
- la définition et la mise en œuvre de la politique d'éclairage public sur la voirie,
- l'extension et le suivi du plan lumière,
- les foires et marchés.

b) en ce qui concerne la mise en œuvre, sur le territoire de « Koenigshoffen » pour lequel il est référent, des actions de proximité correspondant aux déclinaisons des politiques publiques municipales arrêtées par les adjoint.e.s en charge des thématiques, notamment concernant la voirie et la démocratie participative.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'enveloppes budgétaires annuelles définies, par compétence, par ces mêmes adjoint.e.s dans le cadre d'un dialogue de gestion animé par l'adjoint en charge de la coordination des élu.e.s référents de territoire.

Article 2:

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Pierre OZENNE représente la ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 3 août 2020.

Strasbourg, le 18 SEP. 2020

Transmis au Préfet le : 18 SEP. 2020
Affiché à compter du : 18 SEP. 2020
Certifié exécutoire le : 18 SEP. 2020
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)

Jeanne BARSEGHIAN



La Maire
par délégation

Pierre LAPLANE
Directeur général des services